



FORMATION INTER-ENTREPRISES*

1 jour

Immobilier : Créer des supports de communication adaptés

à partir de 390 € net de taxe par participant

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Rédiger une annonce commercialement viable
- Prendre en compte la réglementation propre aux supports de communication
- Identifier les enjeux du marketing numérique en immobilier

PUBLIC VISÉ

Tout public

PRÉ-REQUIS

Sans niveau spécifique

AIDES AU FINANCEMENT **

Cap Emploi
Entreprise
Opérateurs de Compétences (OPCO)
France Travail

** sous conditions

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES

100% Présentiel

MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES

Mise en situation
Réalisation d'une étude de cas
Alternance d'apports théoriques et d'exercices pratiques

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Remise d'une grille d'auto-évaluation des acquis sur les compétences travaillées lors de la formation
Processus d'évaluation des acquis tout au long de la formation
Evaluation de fin de formation individuelle par le formateur

MODALITÉS D'ACCÈS

Bulletin d'inscription
Demande de devis

ACCESSIBILITÉ ET HANDICAP

Contactez-nous

* Toutes nos formations sont possibles en INTRA-ENTREPRISE (devis sur demande).

Retrouvez toutes les informations sur
laho-formation.fr

 N° Vert 0 805 384 384



89,31%

DE TAUX DE SATISFACTION
LAHO FORMATION

PROGRAMME DE LA FORMATION

Formation relevant de la loi Alur permettant la délivrance de la carte professionnelle

1. Les différents supports de promotion des biens immobiliers

- Le site web et la vitrine
- Les supports et/ou portails de publicité
- Le web 2.0
- Les réseaux sociaux
- Les forums, blogs, moteurs de recherche

2. Le cible et la stratégie

- Un bien, plusieurs cibles
- La stratégie par cible
- Les médias adaptés
- La stratégie numérique

3. Conception d'annonces

- Impact de la loi ALUR dans la rédaction des annonces
- Rédaction presse
- Rédaction web

La formation continue des agents immobiliers ou autres professionnels relevant de la loi Hoguet a pour objectif la mise à jour et le perfectionnement des connaissances et des compétences nécessaires à l'exercice de la profession.

L'obligation de formation s'impose pour les titulaires des cartes professionnelles ainsi que pour l'ensemble des collaborateurs, salariés ou non, titulaires d'une attestation d'habilitation. À chaque renouvellement de cartes, par périodes triennales, il faudra justifier, par attestation, de 42 heures de formation.

